

**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 2 septembre 1988 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie « Les Câlinous » située 48 bis avenue Léon Jouhaux à Gravelines (59820) modifié par l'arrêté du 18 septembre 1989, 10 juillet 1998, 7 janvier 2000, 11 octobre 2001, 28 mai 2003, du 23 février 2007, du 19 janvier 2009 et du 11 mars 2010,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 28 mai 2003 autorisant le fonctionnement d'un multi accueil dénommé « Les Câlinous » située 48 bis avenue Léon Jouhaux à Gravelines (59820) modifié par l'arrêté du 23 février 2007, du 19 janvier 2009, du 11 mars 2010 et du 28 janvier 2011,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 27 juin 2014 autorisant le fonctionnement du multi accueil dénommé « Les Câlinous » située avenue de Picardie à Gravelines (59820) modifié par l'arrêté du 10 avril 2015, du 4 janvier 2017, du 6 mai 2019 et du 9 octobre 2020,

Vu la demande de changement de direction et de diminution de la capacité d'accueil à 24 places du 25 mars 2022, présentée par Monsieur BESSET, Directeur général de l'Association « Atouts ville » Rue Léon Blum BP 24 à GRAVELINES (59820) et complet le 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable réputé avoir été donné le 11 mai 2022 par le Médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1 er : L'article 1 de l'arrêté du 9 octobre 2020 est modifié comme suit à compter du 11 mai 2022 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 24 enfants présents simultanément.

Cette capacité d'accueil est modulée de la façon suivante :

Petites vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h00	7	7	4	7	7
8h00 à 8h30	18	18	13	18	13
8h30 à 11h30	20	20	18	20	20
11h30 à 13h30	18	18	18	18	18
13h30 à 17h00	18	18	18	18	18
17h00 à 17h30	10	10	5	10	10
17h30 à 18h00	8	8	5	8	8
18h00 à 18h30	1	2	1	2	1

Hors vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h00	9	10	7	10	9
8h00 à 8h30	17	20	18	20	15
8h30 à 11h30	24	24	20	24	24
11h30 à 13h30	22	22	19	22	22
13h30 à 17h00	24	24	20	24	22
17h00 à 17h30	18	10	18	18	15
17h30 à 18h00	10	10	8	10	8
18h00 à 18h30	2	2	2	2	1

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 23 février 2007 est modifié comme suit à compter du 11 mai 2022

Madame DELBECQUE Marine, titulaire du Diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle assure également la direction de l'établissement d'accueil collectif « Aux P'tites Frimousses » situé à la Maison de quartier de Petit-Fort-Philippe, Boulevard de l'Europe à GRAVELINES (59820) d'une capacité d'accueil de vingt (20) places.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, les modalités de son remplacement sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 4 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres, 183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 Dunkerque Cedex 1.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jocelyn BESSET, Président de Association Atouts Ville et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 12 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI Santé

Publié le 09-11-2022